



# MON ORDRE et MOI

La lettre de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

## COTISATIONS 2026

**Suppression du statut de "Kinésithérapeute inactif"  
et uniformisation du statut "Retraité"**

Chères consœurs, chers confrères,

Pour la dix-huitième année consécutive, la cotisation individuelle n'augmentera pas en 2026.

Cette stabilité traduit l'engagement de l'Ordre à garantir l'efficacité de l'action ordinaire, tout en tenant compte des grandes difficultés économiques que rencontrent tous les professionnels, quel que soit leur mode d'exercice.

La cotisation est indispensable au financement des missions de l'Ordre définies par la loi.

Certains ajustements relatifs à la cotisation ont été votés en septembre dernier et seront applicables à partir du 1er janvier 2026. Ainsi, le statut de « kinésithérapeute inactif », source de démarches complexes et peu lisibles, est supprimé.

**Ce changement entraîne plusieurs évolutions :**

- **Si vous n'êtes plus en exercice**, nous vous invitons à solliciter votre conseil départemental de l'ordre afin de procéder à votre radiation du tableau.
- **Si vous étiez enregistré comme « kinésithérapeute inactif » lors de l'appel à cotisation 2025**, votre statut sera automatiquement rétabli lors de l'appel à cotisation 2026. Ainsi, si votre statut initial était celui de kinésithérapeute libéral, votre cotisation 2026 correspondra à ce régime. Il en sera de même pour un statut salarié.
- **Si vous êtes retraité**, un statut dédié sera instauré pour l'appel à cotisation 2026. La cotisation sera uniformisée à 50 €, quel que soit votre mode d'exercice antérieur et que vous poursuiviez ou non une activité professionnelle.
- **À noter** : Vous avez cessé votre activité, mais vous recevez toujours l'appel à cotisation. Avez-vous demandé votre radiation à votre conseil départemental ? **Cette démarche est un préalable indispensable pour ne plus vous appeler à cotiser.**

### À quoi sert votre cotisation ?

